|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LOGO GH70_CMJN.jpg | | | |
| **Groupe Hospitalier de la Haute-Saône**  Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques  Cellule Marchés Publics  2, rue Heymes – BP 409  70014 VESOUL Cedex | | | |
| **Cahier des Clauses Particulières**  **Marché de fournitures et services passé selon une procédure adaptée**  *Article L.2123-1 et suivants du code de la commande publique*  *Article R.2123-1 et suivants du code de la commande publique* | | |
| Procédure n° 24.28/DRELT/CMP  fourniture, installation et maintenance d’un stérilisateur a la vapeur d’eau pour le GH70  Site de Vesoul  Le présent document comprend 18 pages. | |

Sommaire

[Sommaire 2](#_Toc183524655)

[Chapitre I – Acheteur Public 3](#_Toc183524656)

[Article 1. Type d’acheteur public 3](#_Toc183524657)

[Article 2. Nom et adresse officiels de l’acheteur public 3](#_Toc183524658)

[Chapitre II – Généralités 4](#_Toc183524659)

[Article 4. Description du marché 4](#_Toc183524660)

[Article 5. Pièces contractuelles du marché 4](#_Toc183524661)

[Article 6. Sous-traitance et co-traitance 5](#_Toc183524662)

[Article 7. Avances, acomptes et retenues de garantie 6](#_Toc183524663)

[Article 8. Obligations générales du titulaire 6](#_Toc183524664)

[Chapitre III – Nature du besoin 7](#_Toc183524665)

[Article 9. Description du besoin 7](#_Toc183524666)

[Article 10. Principales caractéristiques techniques du matériel 8](#_Toc183524667)

[Article 11. Installation et mise en service 9](#_Toc183524668)

[Article 12. Traçabilité des cycles (logiciel) 9](#_Toc183524669)

[Article 13. Cycles 10](#_Toc183524670)

[Article 14. Normes 10](#_Toc183524671)

[Article 15. Contraintes et encombrement 10](#_Toc183524672)

[Article 16. Installation 11](#_Toc183524673)

[Article 17. Formation des utilisateurs 11](#_Toc183524674)

[Article 18. Maintenance 12](#_Toc183524675)

[Article 19. Garantie 12](#_Toc183524676)

[Chapitre IV – Prix et règlements 13](#_Toc183524677)

[Article 20. Contenu et caractère des prix 13](#_Toc183524678)

[Article 21. Modalités de paiement 13](#_Toc183524679)

[Article 22. Titulaire étranger 15](#_Toc183524680)

[Chapitre V – Livraison, vérification, admission 15](#_Toc183524681)

[Article 23. Livraison 15](#_Toc183524682)

[Article 24. Opérations incombant au titulaire 15](#_Toc183524683)

[Article 25. Réception technique définitive du matériel 16](#_Toc183524684)

[Chapitre VI – Exécution 16](#_Toc183524685)

[Article 26. Qualité des prestations de service et fournitures 16](#_Toc183524686)

[Article 27. Responsabilité 16](#_Toc183524687)

[Article 28. Commandes 16](#_Toc183524688)

[Chapitre VII –Différents et Litiges 17](#_Toc183524689)

[Article 29. Pénalités de retard 17](#_Toc183524690)

[Article 30. Résiliation du marché 17](#_Toc183524691)

[Article 31. Exécution aux frais et risques du titulaire 17](#_Toc183524692)

[Article 32. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire 18](#_Toc183524693)

[Chapitre VIII – Dérogations au CCAG 18](#_Toc183524694)

Chapitre I – Acheteur Public

1. Type d’acheteur public

Etablissement public de santé.

1. Nom et adresse officiels de l’acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Adresse internet : <http://www.gh70.fr>

Adresse du profil d’acheteur : <https://www.achat-hopital.com>

1. **Référents du dossier**

Référent administratif du dossier : Ahmed BENCHIHEB -Responsable Cellule Marchés Publics-

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Téléphone : 03 84 96 69 01

Courrier électronique : [marches.publics@gh70.fr](mailto:marches.publics@gh70.fr)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Référent technique du dossier : Dr Céline Menat / Dr Catherine Pointet

Pharmaciens

Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Référent technique du dossier : Monsieur Romain WEIGEL

Adresse : Ingénieur Biomédical

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques

2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Généralités

1. Description du marché
   1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture, l’installation, la mise en service et la maintenance d’un stérilisateur à la vapeur d’eau pour le service de stérilisation du Groupe Hospitalier de la Haute Saône (GH70) – Site de Vesoul.

* 1. Forme du marché

Le présent accord-cadre est passé dans le cadre d’une procédure adaptée conformément aux articles suivants :

Article L.2123-1 et suivants du code de la commande publique

Article R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

* 1. Allotissement

Sans objet.

* 1. Durée, date de prise d’effet, reconductions

Le marché sera conclu pour les périodes suivantes :

* Pour la fourniture et l’installation du matériel avec la formation des techniciens du GH70 : de la date de notification du marché à l’installation complète et définitive d’un stérilisateur
* Pour la garantie du matériel : de la date de réception définitive du matériel jusqu'à la fin de la période de garantie
* Pour la maintenance : à compter de la date de notification du marché pour une période de 12 mois.

Reconduction pour la maintenance  Oui  Non

Reconductible 3 fois pour une période de 12 mois et par reconduction tacite. Le cas échéant, le titulaire du marché ne pourra refuser la ou les reconductions.

En cas de non reconduction, le GH de la Haute-Saône en avisera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, au plus tard deux (2) mois avant la date de fin de la période en cours. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité financière.

Le cas échéant, le titulaire du marché ne pourra refuser la ou les reconductions.

1. Pièces contractuelles du marché
   1. Référence au CCAG-FCS

Pour tout ce à quoi il n’est pas dérogé au présent CCP, le(s) titulaire(s) sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur.

* 1. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes ;
* Le présent CCP et ses annexes dont l’exemplaire original conservé au GH70 faisant seule foi
* L’offre technique et financière du titulaire
* Le CCAG FCS en vigueur.
  1. Pièces contractuelles postérieures au marché

Après sa signature, le marché pourra être modifié par voie d’avenant ou acte spéciale.

* 1. Pièces à délivrer au titulaire du marché
     1. Notification

Le GH70 fera parvenir une copie de l'acte d'engagement par lettre recommandée avec accusé réception. La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en titulaire.

* + 1. Nantissement et cession de créance

Si le titulaire souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en faire la demande au GH70 par courrier accompagné de la copie de l’acte d’engagement qui lui a été délivrée s’il ne souhaite pas recevoir un certificat de cessibilité.

L’acte d’engagement complété ou un certificat de cessibilité complété et signé sera envoyé au titulaire en exemplaire unique par lettre recommandée. Il est à noter que le GH70 ne sera pas, en cas de perte, autorisé à délivrer un duplicata de l’exemplaire unique ou du certificat de cessibilité.

1. Sous-traitance et co-traitance
   1. Sous-traitance

En référence aux articles L.2193-1 et L.2193-9 du code de la commande publique au 01 avril 2019, il est rappelé que seule une partie des marchés peut faire l’objet d’une sous-traitance.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant de la sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par l’administration.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux torts du titulaire du marché.

* 1. Co-traitance

Dans le cas d’un groupement d’opérateurs économiques, et conformément aux articles R.2142-19 à 27 et R.2151-7 du code de la commande publique au 01 avril 2019, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transformera un groupement conjoint en groupement solidaire afin de garantir la bonne exécution du marché.

1. Avances, acomptes et retenues de garantie
   1. Avances

Une avance est accordée au titulaire, si celui-ci n’y a pas renoncé, et à condition que le marché entre dans les conditions définies aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique au 01 avril 2019.

* 1. Acomptes et paiement partiel définitif

Sans objet.

* 1. Retenues de garantie

Sans objet.

1. Obligations générales du titulaire
   1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s’engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

* La personne ayant qualité pour le représenter
* La forme de l’entreprise
* La raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination
* Son adresse ou son siège social
* La cession d’une ou de différentes activités
* L’acquisition d’une nouvelle activité
* Son adresse bancaire, …

et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l’extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu’à la notification d’un éventuel avenant.

* 1. Protection de la main-d’œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail dans l’entreprise.

Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

* 1. Assurance

Pendant le déroulement des essais et lors de l’installation du matériel, le titulaire sera entièrement responsable de celui-ci. Il devra donc souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d’incident ou d’accident de toute nature. Cette responsabilité civile devra également couvrir le personnel d’intervention du titulaire lors des opérations de maintenance.

Chapitre III – Nature du besoin

1. Description du besoin
   1. Un stérilisateur vapeur 8 paniers (= 8 unités de stérilisation 600x300x300) pour 8 à 10 cycles de stérilisation par jour.

Le service de stérilisation centrale désire faire l’acquisition d’un stérilisateur à vapeur d’eau 8 paniers avec leurs accessoires (chariots de chargement/déchargement, embases de chargement et tables de déchargement automatique...).

La présente consultation concerne également le déménagement d’un stérilisateur 6 paniers existants à remplacer, la réception d’un stérilisateur vapeur 8 paniers, sa qualification d’installation, sa qualification opérationnelle, sa maintenance, ses contrôles réglementaires et les habillages inox.

* L’installation et la qualification du stérilisateur s’effectuera par le fournisseur :
  + - * 1. Déménagement de l’ancien stérilisateur 6 paniers
        2. Installation du stérilisateur 8 paniers avec qualification d’installation
* Les qualifications opérationnelles et de performances seront réalisées par une société indépendante du fournisseur

Les offres de ces qualifications ne devront pas être incluses dans les offres proposées par les candidats.

* Les contrôles réglementaires\* doivent être effectués par un Organisme Habilité (ex. APAVE)

Cette prestation ne doit pas être incluse dans l’offre

\* Réglementation relative aux équipements sous pression et des récipients à pression simples (Chapitre VII du titre V du livre V du code de l’environnement partie réglementaire relatif aux produits et équipements à risques, et arrêté du 20 novembre 2017) définissant les exigences des appareils en service (mise en service, exploitation, réparation ou modifications)

**La réception du stérilisateur ne poura être effective qu’après la validation pharmaceutique des qualifications, des controles régelementaires, et tests réalisés.**

Un calendrier précisant la date du déménagement sera communiqué au candidat retenu.

Les horaires d’ouverture du service sont de 07h00 à 20h00 5 jours/7 (sauf le samedi de 10h00 à 18h30). Le stérilisateur fonctionnera sur cette amplitude de fonctionnement du service.

* 1. Nature du matériel à stériliser

Le stérilisateur à vapeur d’eau saturée est destiné à stériliser :

* L’instrumentation chirurgicale en acier, titane.
* Moteur, optique, câble, instruments à corps creux….
* Les plateaux de soins en plastique
* Le textile
* Les pansements (coton, jersey, compresses, pansements…)
* Les bacs de pré-désinfection et désinfection
* Boite d’instruments en inox ou en « plastique » thermoformée
  1. Type de conditionnement utilisé
* Sachets ou gaine 1 face papier/ 1 face plastique
* Système d’emballage constitué de SMS, gaine Ultra®/SMS, double gaine Ultra®

1. Principales caractéristiques techniques du matériel

Le matériel devra obligatoirement présenter les caractéristiques techniques suivantes :

* Description du matériel (dimensions, capacité) et des accessoires (pompes, générateur de vapeur, ...) ; pressions mini et maxi de la chambre
* Matériaux en contact vapeur et en contact liquide ou gaz destinés à pénétrer dans la chambre
* Description des chaînes de mesure (caractéristique, emplacement, méthode d’étalonnage)
* Vitesse maximale de changement de pression
* Alarmes installées
* Règles de sécurité (personnel et environnement)
* Rapport de conformité
* Taux de fuite admissible au vide
* Manuel d’utilisation en français qui décrit la nature des cycles programmés et la façon de les paramétrer (y compris en cas d’échec dans une acquisition de données), les instructions d’étalonnage et de maintenance, la manière par la quelle une erreur dans un résultat de mesure est détectée.
* **Renseignements concernant les périphériques**
* Description de l’endroit et environnement
* « Utilités » nécessaires au fonctionnement : eau, air comprimé, vapeur (niveau maxi de gaz non condensable et d’eau liquide dans la vapeur, contaminants limites), puissance électrique
* Matériaux d’alimentation en eau, air, vapeur
* Conformité vis à vis des rejets dans l’environnement
* Possibilité de raccorder le stérilisateur à un circuit d’eau glacée et bypass
* Niveau sonore émis à 1 mètre (dBa)
* Structures porteuses de l’équipement lourd
* Moyens de manutention des charges destinés à rentrer dans la chambre
* Moyens de manutention des charges destinés à la sortie de la chambre
* Mode opératoire pour la validation des logiciels installés
* Vérification que l’équipement et les systèmes de sécurité fonctionnent, l’appareil ne présente pas de fuite.
  1. Spécifications techniques : Stérilisateurs vapeur 8 paniers
* Stérilisateur à double ouverture
* Actionnement automatique des portes
* Contenant 8 paniers de 600 x 300 x 300
* Chambre double enveloppe
* Chargement manuel
* Déchargement automatique et déchargement manuel en procédure dégradée
* Générateur de vapeur indépendant de la cuve, fonctionnant avec de l’eau osmosée
* Cuve à eau (bâche) sous l’autoclave pour récupération d’eau en cas de fuite
* « Pilotage » par PC : (supervision, traçabilité du cycle, gestion de l’impression)
* Système de visualisation du déroulement des cycles du stérilisateur cotés chargement et déchargement
* Impression centralisée automatisée
* Test de BOWIE-DICK intégré

Un plan d'installation, intégrant les données fournies, et détaillé comprenant les dimensions, les contraintes techniques, les différentes connexions (eau, électricité, écoulements...) doit être fourni et adapté au plan de l'hôpital.

* 1. Spécifications techniques : Chariot de chargement et déchargement

Le candidat proposera :

* Les embases nécessaires
* 1 chariot de chargement manuel
* 1 système de déchargement automatique
* 1 chariot de déchargement : plusieurs options peuvent être proposées : déchargement par demi-chariot par exemple
* Sas de transfert en option suivant l’encombrement du stérilisateur
* Logiciel de supervision (avec gestion de la traçabilité et sauvegarde)
* Visualisation à distance d’un poste informatique lambda

1. Installation et mise en service

Le matériel proposé sera accompagné de tous les accessoires, périphériques et supports nécessaires à son installation, sa mise en service et son utilisation. Cette liste détaillée d’accessoires, de périphériques et de supports sera jointe à l’offre des candidats.

1. Traçabilité des cycles (logiciel)

Le schéma des graphiques détaillant les différentes phases réalisées (désinfection, neutralisation, rinçage, lubrification, quantité de produits délivrés…), la température et la durée des cycles possibles doit être joint.

Le fournisseur devra détailler les spécificités techniques du logiciel ainsi que le PC

1. Cycles

Les cycles de stérilisation suivants doivent être réalisables :

* Test d’étanchéité au vide -0,9 bar - 10 minutes
* Test de Bowie-Dick 134°c – 3,5 minutes
* Cycle instruments 134°C – 18 minutes
* Cycle textile 134°c – 18 minutes
* Cycle flash validé en interne 134°c - durée du cycle 50mn – plateau 5mn -134°c

Ces cycles devront être obligatoirement préprogrammés.

La possibilité de modifier et d’adapter les paramètres des cycles en fonction des besoins ou de l’évolution de la réglementation devra être précisée.

La durée totale du cycle instrument le plus long ne doit pas excéder 90 minutes.

Le pharmacien ou l’ingénieur biomédical contactera les établissements communiqués par le candidat et utilisant le stérilisateur proposé. Les performances et la durée de cycles de stérilisation communiquées seront prises en compte dans les critères de choix.

Le candidat doit impérativement proposer une simulation de fonctionnement en fournissant des cycles de charges validées.

Les cycles de stérilisation automatiques du matin : le stérilisateur doit permettre la réalisation automatique du cycle de vide et du cycle Bowie & Dick chaque matin avant l’ouverture du service hors présence humaine.

L’offre devra préciser si cette fonctionnalité est installée en routine sans option.

1. Normes

Le stérilisateur à vapeur devra être marqué CE – classe IIb, et être conforme aux spécifications de la norme NF EN 285 +A2 – Stérilisation, stérilisateurs à la vapeur d’eau. Grands stérilisateurs.

Le fournisseur produira un exemplaire du certificat CE pour chaque matériel proposé.

Les tests de qualifications opérationnelles devront être conformes à la norme NF EN ISO 17665 :2024 : Stéralisation des produits de santé – Chaleur Humide : exigences pour le développement, la validation et le contrôle de routine d’un procédé de stérilisation des dispositifs médicaux.

La chaine de mesure doit être appropriée et étalonnée au moins annuellement (semestriellement pour répondre aux exigences Cofrac).

1. Contraintes et encombrement

Le fournisseur doit connaître les contraintes spécifiques du site. Les contraintes fournies ci-dessous ne sont pas forcément exhaustives.

Il doit définir si l’évacuation de l’air pour le séchage nécessite une sortie sur l’extérieur des locaux.

Il sera mis à disposition des fournisseurs un plan DWG de la stérilisation.

* 1. Contraintes d’installation
* Accès : La stérilisation est située au rez de chaussée bas
* Intervention sur le site : Les heures d’accès seront précisées au fournisseur retenu
* Charge au sol : La charge au sol admise est de 350daN/m2
* Encombrement : La hauteur des locaux est de 3,70m de dessus de dalle à dessous de dalle de béton, et de 2,50m sous faux plafond. La largeur disponible pour l’implantation est de 3,20m. Un plan DWG sera mis à disposition à la demande.

1. Installation
   1. Contrôles d’installation

Le stérilisateur devra être fourni et être installé conformément à ses spécifications et aux plans. Les essais et contrôles seront réalisés par le fournisseur en présence d’un membre de l’équipe biomédical et d’un pharmacien du GH70.

On vérifiera que :

* Les systèmes de sécurité et les dispositifs sont en conformité, et ne posent aucun problème de dysfonctionnement
* Chaque essai est conforme aux exigences spécifiées.

Les pharmaciens, Dr Céline Menat ou Dr Catherine Pointet, seront responsables des essais et se réservent le droit de réclamer le cas échéant des essais supplémentaires.

* 1. Documentation

Les éléments suivants doivent au minimum être inclus dans la documentation livrée avec les stérilisateurs :

* **Documents administratifs :**
* Marquage CE ;
* Identité du matériel et numéro de série ;
* **Documentation minimale :**
* Les instructions d’utilisation ;
* Le manuel d’entretien ;
* Les niveaux ou valeurs par défaut sur lesquels est réglé le dispositif de contrôle automatique du procédé.

Dans le dossier de réponse, le candidat remettra avec son offre de prix, les fiches techniques sur les équipements proposés ainsi qu’un exemplaire des notices techniques, plans, et d’un catalogue avec références, prix des pièces détachées.

1. Formation des utilisateurs

Le candidat retenu s’engage à former gratuitement pendant et après l’installation du matériel l’ensemble du personnel du service. Les candidats devront inclure dans leur offre le temps de formation qu’ils prévoient de réaliser.

La satisfaction des utilisateurs concernant la formation sera un critère de réception technique définitive du matériel.

Les techniciens biomédicaux recevront une formation permettant le dépannage de niveau 3 du matériel, et les opérations de maintenances préventives pendant la période de garantie. Cette formation sera organisée par le titulaire, durant la période de garantie. A l'issue de cette formation, le titulaire du marché s'engage à décerner aux techniciens biomédicaux du GH 70, un certificat d'aptitude à intervenir sur leur matériel.

De plus, le titulaire du marché sera tenu de prévenir le service biomédical de toute intervention sur les appareils pendant la période de garantie, afin qu'un technicien biomédical puisse suivre l'intervention et parfaire sa formation.

1. Maintenance

Le candidat proposera un contrat de maintenance préventif, curatif et tout risque de manière séparée. Le prix et la description de ces contrats seront ajoutés à l’analyse des offres du candidat.

Le protocole de maintenance préventive devra être fourni. Ce document devra également préciser la fréquence, la durée de chaque maintenance ainsi que la liste des pièces necessaires en lien avec le catalogue.

Le candidat proposera une solution de télémaintenance.

La listes des techniciens succeptibles d’intervenir et leur situation géographique sera transmise.

Un contrat de maintenance partagé détaillé sera également proposé par le candidat. Celui-ci pourra défénir un mode opératoire avec le service biomédical du GH70 (ex : Accès à la HotLine, télémaintenance, mise à disposition de pièces, etc).

Dans le cas de l’accès à une HoteLine, le candidat devra présiser, son organisation et sa plage horaire.

Suite à la période de garantie, le GH70 se réserve le droit de retenir le type de maintenance qu’il jugera le plus adapté.

En lien avec la demande de catalogue de pièce détachées, une liste de prix des principales pièces détachées composant le stérilisateur est également demandée au candidat.

1. Garantie

Le matériel fourni est garanti contre tout vice de fabrication ou défaut à compter du jour de la réception pendant 2 ans minimum, pièces, main d’œuvre et déplacements. Le candidat peut proposer une durée de garantie plus longue.

Au cours de la période de garantie, le fournisseur sera tenu d’établir un compte-rendu pour chaque intervention qu’il remettra au GH70.

La totalité des opérations de maintenance (préventive, curative) est à la charge du fournisseur pendant la période de garantie.

Chapitre IV – Prix et règlements

1. Contenu et caractère des prix
   1. Forme des prix

La monnaie du marché est l’EURO.

Le marché est traité à prix :

* Unitaire pour la fourniture/installation du matériel ;
* Forfaitaire ou unitaire pour la maintenance (fonction de la proposition du futur titulaire).
  1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre l’ensemble des charges fiscales et parafiscales frappant la prestation, objet du marché.

* 1. Détermination et révision des prix
     1. Détermination des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

Concernant le contrat de maintenance les prix sont fermes et définitifs pour la 1ère année d’exécution du marché (après la fin de garantie).

* + 1. Modalités de révision des prix

Concernant le contrat de maintenance, à chaque reconduction du marché, les prix seront soit maintenus identiques, soit révisables. S’il y a révision, celle-ci s’opérera à la hausse comme à la baisse par négociation entre le prestataire et l’établissement. Les nouveaux tarifs devront alors être proposés au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône au moins deux mois avant le début de la nouvelle période.

**Clause de sauvegarde : la révision des prix ne pourra en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 2 % pour la nouvelle période considérée.**

1. Modalités de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

* Nom et adresse du titulaire ;
* Numéro de son compte bancaire tel qu’il est précisé sur l’acte d’engagement ;
* Date de la facture ;
* Référence du marché ;
* Numéro de la commande ;
* Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
* Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
* Taux et montant de la TVA ;
* Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
* Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

* 1. **Dématérialisation des factures**

Dans le cadre de la modernisation de l’action publique et dans un souci d’amélioration du délai de traitement des factures, l’Etat français s’engage pour la dématérialisation du traitement des factures.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Pro, est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

L’utilisation de ce portail devient obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique à compter du 1er janvier 2017, dans le respect du calendrier définit par la loi du 3 janvier 2014.

Chorus Po vous apporte des gains de temps dans l’envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Elle permet aussi l’économie des couts d’envoi postal et d’archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l’état de traitement des factures émises ou la possibilité d’adresser une question via l’espace assistance décidé.

Vos factures dématérialisées adressées au GH70 devront comporter les informations suivantes :

* Le **numéro de SIRET,** qui identifiera le ***Groupement Hospitalier de le Haute-Saône*** en tant que destinataire de la facture : 26700661700109

|  |  |
| --- | --- |
| 0535 | Service médical |

* Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d’une même structure. Le code service qui figure sur le bon de commande doit être celui pour Chorus.

Vous pouvez, pour plus d’information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d’une orientation erronée des factures dans un autre service de l’établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

***Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône***

2, rue Heymes – BP 409

70014 VESOUL Cedex

* 1. Délai de paiement

Le paiement s’effectuera par virement dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d’exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus donne lieu au versement d’intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le délai de paiement peut être suspendu par l’ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

1. Titulaire étranger

La monnaie de compte des marchés est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Chapitre V – Livraison, vérification, admission

1. Livraison

Le délai de livraison et les conditions de livraison seront définis par le candidat et devront être validés par l'acheteur.

Dès que la date de livraison est définie et validée, un calendrier sera défini pour l'installation de l'équipement, sa mise en service, le contrôle décennal, et la réalisation des qualifications de performances. Le délai ne pourra pas excéder 3 mois après l'émission du bon de commande. Dans le cas contraire, il sera appliqué des pénalités de retard. Le point de départ de ce délai sera la date d’émission du bon de commande émis par le GH70.

L'ingénieur biomédical et le pharmacien doivent être avertis de la date de livraison.

Le candidat retenu sera accompagné d’un agent des services techniques et assisté lors de l’étude raccordements.

La livraison du matériel dervra s’effectuer par l’entrée logistique :

**Les anciens quais (coté cuisine) - Rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000, Vesoul**.

Et les prestations connexes et la maintenance seront à réaliser au **GH de la Haute-Saône, 2 rue Heymès, 70000 VESOUL.**

Le fournisseur livre, installe et met en service le matériel dans le lieu désigné par le GH70. Le matériel est livré avec une documentation technique détaillant son mode d’emploi et son entretien courant.

Les risques afférents au transport des fournitures jusqu’à leur lieu de destination ainsi que les risques afférents à l’installation du matériel, et le cas échéant à la mise en service incombent totalement au titulaire.

Le matériel livré est conforme au descriptif fourni par le titulaire dans son offre. Dans le cas contraire, des pénalités de retard seront appliquées le temps qu’un nouveau matériel conforme soit livré et installé.

Le GH70 se réserve cependant la possibilité de prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire et/ou de procéder à l’exécution des prestations prévues par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

1. Opérations incombant au titulaire

Les opérations mentionnées ci-dessous sont réputées incluses dans le prix du marché et sont effectuées par le personnel du titulaire ou par un sous-traitant sous la responsabilité du titulaire.

Le titulaire doit donc réaliser :

* Le démontage et la reprise de l’appareil existant à remplacer ;
* La mise en place et l’installation du stérilisateur ;
* Les travaux de réfection/finition autour du stérilisateur installé (habillage inox), coté « sale » à l’entrée et coté « propre » ;
* les contrôles d’installation, les essais, et la mise en service ;
* La remise en état des lieux à la suite d’éventuelles détériorations causées lors de la mise en place des stérilisateurs ;
* La mise à disposition d’une assistance technique pour la prise en main des stérilisateurs ;
* La formation des techniciens biomédicaux ;
* La formation des utilisateurs ;
* La vérification de la conformité des installations par rapport aux préconisations réglementaires ;
* Le service de stérilisation poursuivra son activité pendant l’installation, donc le titulaire prendra soin de ne pas gêner le bon déroulement de l’activité.

1. Réception technique définitive du matériel

La réception avec qualification des performances sera réalisée par un organisme indépendant choisi par le GH70. Le fournisseur devra être présent pendant cette phase de qualification afin de pouvoir effectuer les contrôles nécessaires.

Le paiement complet ne pourra être effectué qu’après la validation des qualifications des performances par le pharmacien et accord de l’ingénieur biomédical.

Tous documents issus de la réception, tous les documents fournis à la livraison ainsi que le procès verbal de réception seront rassemblés dans un document unique.

Chapitre VI – Exécution

1. Qualité des prestations de service et fournitures

Les fournitures et/ou prestations de services doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans les pièces contractuelles du marché.

1. Responsabilité

Le titulaire demeure responsable des dommages commis par son personnel lors de ses interventions dans les locaux du GH70.

1. Commandes

Emission de bons de commandes par le GH70.

Chapitre VII –Différents et Litiges

1. Pénalités de retard

Des pénalités de retard pourront être appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités seront calculées par application de la formule suivante :

**P = V X R**

**500**

Dans laquelle :

P = Montant de la pénalité ;

V = Valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité ;

R = Nombre de jours de retard.

1. Résiliation du marché
   1. Motifs, conditions de résiliation

En complément du code de la commande publique du 01 avril 2019, des articles 29 à 36 du CCAG-FCS et en tant que personne publique, le GH70 dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d’exécution. Cette résiliation prend effet, suite à l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, à la date notifiée dans le courrier.

En cas d’erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d’un manquement aux conditions du marché portant préjudice au GH70, celui pourra donc mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d’une quelconque indemnité. Le GH70 se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire.

* 1. Résiliation pour motif d’intérêt général

En cas de résiliation pour un motif d’intérêt général, le titulaire a droit à une indemnisation pour le préjudice subi, dont le montant sera négocié avec le GH 70, sachant que cette indemnisation ne pourra excéder 1% du montant HT des prestations restant à réaliser, après décompte des prestations déjà réalisées.

1. Exécution aux frais et risques du titulaire

En cas de résiliation aux torts du titulaire, ou dans l’hypothèse où le titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus aux marchés ou sur le bon de commande, le GH70 pourra faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le titulaire défaillant.

1. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l’exécution des présents marchés.

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône

2, rue Heymes – BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre VIII – Dérogations au CCAG

Les articles suivants dérogent au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Articles du présent**  **CCP** | **Articles du CCAG-FCS auxquelsil est dérogé** | **Objet** |
| Article 5.2 | Article 4.1 | Ordre de priorité des pièces du marché |
| Article 29 | Article 14 | Pénalités de retard |
| Article 30.1 | Articles 38 à 45 | Résiliation |
| Article 30.2 | Article 42 | Résiliation pour motif d’intérêt général |
| Article 31 | Article 45 | Exécution aux frais et risques du titulaire |

Fait à , le Fait à Vesoul, le

Le prestataire

Lu et approuvé

(cachet et signature)